

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



## POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776  
**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 11 décembre 2003

*À l'attention des directeurs généraux et des directeurs des services financiers des hôpitaux exclus de la facturation interprovinciale des services hospitaliers*

## Facturation des services hospitaliers

En juillet dernier, nous avons mis en application une décision du Comité de coordination des ententes interprovinciales en assurance santé (CCEIAS) à l'effet d'ajouter les codes de diagnostic et les codes d'intervention pour la facturation d'une chirurgie d'un jour pratiquée en services externes.

Le communiqué [050 du 27 juin 2003](#) vous avisait de ces nouvelles dispositions et vous présentait le nouveau formulaire de facturation. Ce communiqué est également disponible dans le site Internet de la Régie à : [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

Nous vous rappelons l'importance de vous assurer que le personnel concerné par la facturation de ces services respecte ces exigences. Pour les services rendus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Régie de l'assurance maladie du Québec refusera de payer ces services si ces renseignements sont absents ou invalides. Vous devrez alors présenter, dans les délais prescrits, une nouvelle demande de paiement contenant tous les renseignements requis.

Nous vous rappelons également que la date d'expiration de la carte d'assurance maladie doit être transcrite sur la demande de paiement.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle